

que le rapport signale pour ce qui est de la margarine est de 75 livres et, pour les autres matières grasses, de 200 livres. On n'y voit pas ce qu'elles ont continué d'utiliser à partir de ce moment-là. Il n'est question que de ce qu'elles utilisaient et le relevé de chaque nouvelle institution est ajouté aux relevés de toutes les autres institutions antérieurement inscrites pour en arriver au chiffre total.

La statistique révèle que, durant les deux semaines terminées le 10 février 1956, les institutions de Québec ont utilisé 1,822 livres de beurre de plus que durant la semaine terminée le 27 janvier 1956. Voilà, en réalité, la question que m'a posée l'honorable député de Québec-Ouest. Il voulait savoir quelle était la différence en ce qui concerne le beurre. C'est la question qui paraît au hausard. Les rapports ont été présentés de la même façon dans toutes les provinces. Il faudra donc obtenir de plus amples renseignements de toutes les institutions pour pouvoir préciser quels ont été exactement les effets de l'application de ce programme sur la consommation du beurre.

La seule raison pour laquelle je dis cela c'est que, dans mon discours de l'autre jour, j'ai dit ici que l'un de nos buts était précisément d'obtenir ce renseignement, et que les documents que je repasse actuellement ne le contiennent pas. J'ignore si les honorables députés s'intéressent à la loi québécoise. J'ai sous les yeux les articles de la loi. Il est sans doute inutile d'en donner lecture à la Chambre. Peut-être serait-il bon, tout de même, que je le fasse. Ce n'est pas une de nos lois, c'est la loi de la province de Québec, et ce n'est pas nous qui sommes chargés de l'appliquer.

M. Coldwell: Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de rappeler au ministre de l'Agriculture que ni les chiffres qu'il a communiqués vendredi dernier ni la loi québécoise ne sont mis en question en cette enceinte, à l'heure actuelle.

Le très hon. M. Gardiner: Il se peut qu'ils ne soient pas en causes ici...

M. Coldwell: Ni dans le pays.

Le très hon. M. Gardiner: Mais je me suis absolument engagé, à la fois vis-à-vis de l'Orateur et des journaux, que je redonnerais ces chiffres aujourd'hui en en expliquant le sens.

Une voix: Pourquoi?

Le très hon. M. Gardiner: Évidemment, si personne ne désire savoir précisément à quoi s'en tenir...

M. l'Orateur: A l'ordre. S'il m'est permis d'intervenir à ce point-ci, je crois que le ministre a parfaitement raison de poser la

question de privilège pour régler le point en litige, savoir: la modification du compte rendu. J'ai attendu de voir si la Chambre invoquerait le Règlement à propos de l'autre question dont a parlé le ministre dans les quelques dernières minutes. Si on invoque le Règlement maintenant, le ministre ne devrait pas poursuivre plus qu'il ne faut pour expliquer sa question de privilège. Tout ce qui peut rester à faire à propos du beurre et de la margarine devra faire l'objet de la discussion lorsque nous reprendrons celle-ci en comité des subsides.

Le très hon. M. Gardiner: C'est parfait, voilà pourquoi j'ai demandé si la Chambre voulait l'entendre, et c'est bien la réponse. Enfin, tout ce que j'ai à dire, c'est que le gouvernement n'a rien à voir à la vente de la margarine, des garnitures dites *spreads* et autres matières grasses dans la province de Québec, et ne cherche qu'à se renseigner dans cette province comme dans les autres pour être en mesure de juger si le programme influe sur la consommation de beurre et, dans le cas de l'affirmative, jusqu'à quel point. Il n'y a rien, absolument rien, dans nos documents qui indique qu'aucune institution fasse quoi que ce soit d'illégal dans la province de Québec ou ailleurs.

M. l'Orateur: Étant moi aussi en cause dans les circonstances entourant ce cas, je dois préciser mon attitude. Le très honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) est venu me voir vendredi dernier, quelques minutes avant six heures, au sujet d'une modification qu'il voulait faire apporter au hansard. Comme les députés le savent, j'avais alors dans mes appartements comme invités deux membres du parlement néo-zélandais que plusieurs députés avaient rencontrés entre cinq et six heures.

Quand le ministre est venu me voir j'ai compris, et je suis sûr que le ministre, qui n'a peut-être pas appuyé sur cette partie de notre entretien, mais a plutôt insisté sur l'autre, soit que ses assertions auraient pu donner à entendre que les institutions de Québec violaient la loi,—je veux signaler, dis-je, que je ne me souciais pas tellement de cela, car une telle affirmation ne constituait pas la principale raison pour laquelle je jugeais sa demande raisonnable.

Parlant de chiffres, en présence des deux invités qui se trouvaient là, il a donné à entendre qu'il restait fort peu de temps et que, par souci d'exactitude, il fallait modifier certains chiffres versés au compte rendu et en retirer d'autres. J'ai compris que c'était une modification essentielle d'importance secondaire; c'est l'impression que j'ai eue. Nous étions en comité des subsides où il y a plus